

REGLEMENT COMPLET
CONCOURS PHOTO – Fête des Légumes primeurs
« Partagez votre instant primeur PRINCE DE BRETAGNE »
2017 - PRINCE DE BRETAGNE

ARTICLE 1 : Société organisatrice

L'association CERAFEL – marque Prince de Bretagne, association loi de 1901 d'organisations de producteurs, n° de Siret 777 702 000 28 - dont le siège est situé 8, rue Marcellin Berthelot, ZI de Kérvin, 29600 Saint Martin Des Champs (ci-après nommée la « Société Organisatrice ») organise en France un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») dans le cadre d'une opération promotionnelle nommée " La Fête des Légumes Primeurs Prince de Bretagne ", du 15 mai 2017 (12h00) au 16 juillet 2017 (23h59), dans les conditions ci-après définies. Le jeu est organisé sur le territoire français, Corse incluse, hors départements et collectivités d'outre-mer.

ARTICLE 2 : Participation

Le jeu est ouvert aux personnes majeures résidant en France, Corse comprise (hors départements et territoires d'outre-mer). Ne peuvent participer : les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

ARTICLE 3 : Modalités de participation et déroulement du jeu

La participation au jeu s'effectue en se connectant sur le mini-site www.fetedeslegumesprimeurs.com (ci-après le « Site »), ou via la page Facebook ou le compte Instagram de Prince de Bretagne sur lesquels le jeu est relayé.

Les participants pourront y poster leur photo sur le thème « Partagez votre instant primeur Prince de Bretagne », de présentation, dégustation ou tout simplement d'un fruit et légume primeur Prince de Bretagne.

Toute photo ne représentant pas un légume primeur de la gamme Prince de Bretagne correspondant à sa saisonnalité ne pourra être publié sur le mini-site www.fetedeslegumesprimeurs.com.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook/Instagram. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook/Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Sera notamment refusée de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute photo:

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

Le participant garantit à la Société Organisatrice qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle et les droits de la personnalité nécessaires à la publication de la photo. Ainsi, le participant garantit à la Société Organisatrice de tout recours de ce fait.

Toute participation incomplète, non-conforme aux conditions exposées ci-dessus, comportant des indications fausses ou erronées, non validée ou enregistrée hors délai, ne sera pas prise en compte et sera déclarée nulle.

Les informations que vous communiquez sont fournies à CERAFEL - Prince de Bretagne uniquement.

ARTICLE 4 : Dotations et sélection des gagnants

Le Jeu aura 27 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Les 27 photographies gagnantes seront sélectionnées sur les critères de : Esthétique, originalité et mise en valeur du ou des légumes primeurs Prince de Bretagne sur la

photographie.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 2 repas pour 2 personnes à « l'Acajou », le restaurant de Jean Imbert d'une valeur unitaire de 130€ TTC, distribués par 2, repas et boissons incluses (coupe de champagne, une bouteille de vin pour deux, eaux, thés et cafés) (soit 2 repas x 2 personnes).
Les frais de déplacement sont à la charge du gagnant. La réservation sera faite par la société Organisatrice selon les disponibilités transmises par le gagnant.
- 5 cartes cadeaux Chef à domicile pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 266€ TTC.
- 20 kits culinaires d'une valeur unitaire de 30€ TTC (contenant chacun 1 sac, 1 tablier, 1 livret et 2 goodies culinaires).

La sélection des photos gagnantes aura lieu le 24 juillet 2017 et sera réalisée par un jury composé de l'équipe Marketing Prince de Bretagne et le chef Jean Imbert, parrain de l'opération.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice, CERAFEL - Prince de Bretagne, se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de valeur similaire ou équivalente et de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les gagnants seront avertis de leurs gains par email. Ils devront confirmer leur adresse postale pour l'envoi de leur dotation.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant le 4 Août 2017 sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Les dotations seront adressées aux gagnants par courrier ou colis recommandés avec accusé de réception, par la Société Organisatrice, à l'adresse postale indiquée par le participant et dans un délai de 4 semaines environ après l'élection des photos gagnantes par le jury.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

L'association CERAFEL ne pourra être tenue responsable de toute perte ou dommage occasionné lors de l'envoi du lot :

1) Lors du transport ou de l'envoi par poste

2) En cas d'absence du destinataire au moment de la remise de l'envoi.

Les réclamations devront être envoyées en recommandé avec accusé de réception, directement auprès de l'établissement responsable de l'acheminement du courrier.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être attribués à un gagnant dans le cadre de la présente opération, resteront la propriété de la Société organisatrice qui pourra librement en disposer.

L'association CERAFEL ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'association CERAFEL (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'association CERAFEL. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 5 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise, à compter de la réception de son gain, l'utilisation de la photo sélectionnée, de son nom, prénom et de sa photo dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France métropolitaine, pendant 3 ans et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

La cession des droits d'auteurs et des droits à l'image sont donnés à titre gracieux pour une utilisation sur Internet – soit sur le Site et sur les pages Facebook et Instagram de la Société Organisatrice ainsi qu'en Presse – annonce publicitaire auprès du grand-public, professionnel et interne.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : PRINCE DE BRETAGNE – La Fête des Légumes Primeurs - Service Marketing – Kérisnel – 29250 SAINT POL DE LEON, dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 6 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation relative au jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante : PRINCE DE BRETAGNE – La Fête des Légumes Primeurs - Service Marketing – Kérisnel – 29250 SAINT POL DE LEON.

Le règlement est déposé chez Maître Bernard LEGRAND, huissier de justice, 6 rue de Lyon, 29200 BREST sous le contrôle duquel est placé ce Jeu.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement auprès de : PRINCE DE BRETAGNE – La Fête des Légumes Primeurs - Service Marketing – Kérisnel – 29250 SAINT POL DE LEON, sur le mini-site www.fetedeslegumesprimeurs.com, ainsi que sur le site internet www.princede Bretagne.com.

ARTICLE 7 : Les réclamations

Ces réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec Accusé de Réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu dans les 15 jours après qu'ils aient posté leur photo à : PRINCE DE BRETAGNE – La Fête des Légumes Primeurs - Service Marketing – Kérisnel – 29250 SAINT- POL-DE-LEON.

ARTICLE 8 : Respect des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'association CERAFEL se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

L'association CERAFEL se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

L'association CERAFEL pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'association CERAFEL se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

ARTICLE 9 : Responsabilité de l'Association CERAFEL

L'Association CERAFEL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement, déposé, comme le présent règlement, auprès de l'huissier de justice cité à l'article 6 ci-dessus.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Association CERAFEL ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). L'Association CERAFEL décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus généralement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

ARTICLE 10 : Loi applicable

Le jeu ainsi que le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent, sans frais d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à L'association CERAFEL - Prince de Bretagne, association loi de 1901 d'organisations de

producteurs, n° de Siret 777 702 000 28 - dont le siège est situé 8, rue Marcellin Berthelot, ZI de Kérivin, 29600 Saint Martin Des Champs.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.